

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20250313-2025-025-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-025  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Convention subséquente à la convention  
de coopération avec le département du  
Val-de-Marne relative à la maîtrise  
d'œuvre pour les travaux de réhabilitation  
du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94)  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94),

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94).

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

